

0 2 1 2 9 8

n° 9540

INPI

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
à l'original

Année 1984

N° 2 549

QUATRIEME EXPEDITION DE L'ACTE DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE COMMERCIALE  
ANONYME DENOMMEE «CONTENUR, S.A.».

**Rafael Ruiz Gallardon**

Notaire

Nuñez de Balboa, 54 - 1er étage Gauche 28001 MADRID

Téléphone 275 18 15 - 435 59 35

REGISTRE DU COMMERCE MADRID / S 1  
ENREGISTREMENT 593 JOURNAL 62  
HEURE 12:58 DATE 200688  
N° ENTREE DOCUMENT 38156

CONSTITUTION DE SOCIETE ANONYME

NUMERO DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF

A MADRID, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre vingt-quatre

Pardevant Me RAFAEL RUIZ GALLARDON, Notaire membre de la Chambre des Notaires de Madrid,  
à la résidence de Madrid,

ONT COMPARU

MONSIEUR JOSE IGNACIO FERNANDEZ-ESPAÑA LOPEZ RUA, de nationalité espagnole, majeur,  
marié à Madame Rosa Maria Cabrera Juega, avocat et demeurant à Madrid, calle José Abascal, 46, titulaire de la  
carte nationale d'identité numéro 32 306 832.

MONSIEUR EUGENIO RUIZ-GALVEZ PRIEGO, de nationalité espagnole, majeur, marié à Madame  
Maria Teresa Agosti Sanchez, Ingénieur des Ponts et Chaussées et demeurant à Madrid, calle Henares n° 12,  
titulaire de la carte nationale d'identité numéro 117 784.

ET MONSIEUR FERNANDO MAYANS ALTABA, de nationalité espagnole, majeur, marié, Ingénieur  
Aéronautique et demeurant à Madrid, calle La Massó 20, titulaire de la carte nationale d'identité numéro 41 325  
254

Tous agissant en leur nom personnel et en leur droit propre, Monsieur José Ignacio Fernandez España  
Lopez-Rua le faisant en outre, au nom et comme mandataires de la Société Commerciale Anonyme dénommée  
«URALITA, S.A. »; domiciliée à Madrid, calle Mejia Lequerica, 10; titulaire de la carte d'identification fiscale A-  
28-037091; constituée comme continuatrice et par transformation de « Rovira et Compagnie, Société en  
Commandite » par acte passé le 6 Août 1920 pardevant Me Antonio Par Tusquets, Notaire à Barcelone; ses  
statuts ont été adaptés aux prescriptions de la Loi du 17 Juillet 1951, en vertu de l'acte passé le 11 Mai 1951  
pardevant Me Gerardo Salvador Merino, Notaire à Sardañola, modifié par celui de transformation des Statuts  
passé le 19 Octobre 1961 pardevant Me Alejandro Bérnago Llabrés, Notaire à Madrid, inscrit au Registre du  
Commerce de cette Province, au tome 1261 général, 735 de la 3ème Section du Livre des Sociétés, folio 26,  
feuille numéro 905, 66ème inscription.

Il est habilité à passer le présent acte, en vertu du pouvoir, en vigueur assure-t-il, qui lui a été conféré par  
acte passé le 25 Octobre 1977 pardevant Me Alejandro Bérnago Llabrés, Notaire à Madrid et figurant au rang  
des minutes de son protocole sous le numéro 4773, et qui a entraîné au Registre du Commerce la 374ème  
inscription, et dont il résulte qu'ont été conférées au Comparant, entre autres, les facultés suivantes : « ... k)  
Constituer toutes sortes de Sociétés, civiles et commerciales; souscrire toutes parts sociales et participations,  
apporter tous biens meubles et immeubles, approuver tous Statuts, nommer et accepter toutes charges et signer et  
passer tous documents publics ou privés qu'il jugera nécessaires pour l'exercice des pouvoirs conférés. ». Moi,  
Notaire, atteste que dans ce qui a été omis, il n'y a rien qui altère, annule, restreigne ou conditionne les facultés  
transcrites.

Je connais les comparants. Ils ont à ma connaissance, ès qualités, la capacité civile suffisante pour passer  
le présent acte de constitution de Société Anonyme, et à cet effet,

ILS EXPOSENT

Que les comparants, ès qualités, ont convenu de constituer une Société Commerciale Anonyme, sous la  
dénomination ci-après et par le présent acte, ils stipulent les clauses suivantes :

CLAUSES

PREMIERE. - Les comparants, Monsieur José Ignacio Fernandez España Lopez Rua, pour lui et comme  
mandataire de URALITA, S.A. et Monsieur Eugenio Ruiz Galvez Priego, constituent, par fondation simultanée et  
par le présent acte et par cette passation, la Société Commerciale Anonyme dénommée «CONTENUR, S.A. »

Cette Compagnie commencera ses opérations ce jour, au siège, selon la durée et conformément aux autres pactes et conditions figurant dans les Statuts de la Société qui sont rédigés sur dix folios de papier courant et dactylographiés sur une seule face, que les comparants me remettent à cet acte et auxquels je les lis intégralement, les trouvant conformes, ils les approuvent et signent, ils sont incorporés à cette minute pour former partie intégrante de celle-ci à insérer dans ses copies.

DEUXIEME.- Le capital social est de UN MILLION (1 000 000) DE PESETAS, représenté par deux mille (2 000) actions au porteur, de cinq cents (500) pesetas nominales chacune, numérotées corrélativement de 1 à 2 000, tous deux inclus.

Ces actions sont souscrites par les fondateurs dans la proportion suivante :

a) URALITA, S.A., souscrit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) actions, portant les numéros 1 à 1998, tous deux inclus, s'élevant à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (999 000) pesetas.

b) Monsieur José Ignacio Fernandez España Lopez Rua souscrit une (1) action, numéro 1999, s'élevant à cinq cents (500) pesetas.

c) Et Monsieur Eugenio Ruiz Galvez Priego, souscrit une (1) action, numéro 2000, s'élevant à cinq cents (500) pesetas.

TROISIEME.-Les comparants déclarent qu'antérieurement à cet acte, ils ont versé en numéraire, à la Caisse sociale, le montant de la valeur nominale des actions qu'ils sont respectivement souscrites, en conséquence le capital social est et ainsi est-il expressément déclaré, entièrement versé.

QUATRIEME.- Les comparants déclarent, ès qualités, qu'aucun d'eux n'est frappé des incompatibilités visées par la Loi. Il est expressément donné acte qu'il est interdit d'occuper ou d'exercer des mandats dans cette Société aux personnes incompatibles de par la Loi, et tout particulièrement conformément à la Loi 25 du 26 décembre 1983 et concordantes.

CINQUIEME.-Les opérations commenceront dès ce jour.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra la période de temps s'écoulant entre ce jour et le trente et un décembre prochain.

SIXIEME.- Le correspondant certificat du Registre du Commerce et des Sociétés sera annexé à la copie de cet acte.

SEPTIEME.- Conférant à cet acte le caractère de réunion d'Assemblée Générale des Actionnaires, il est décidé, à l'unanimité, de nommer le premier Conseil d'Administration qui sera composé des membres ci-après : Monsieur Fernando Mayans Altaba, Monsieur Eugenio Ruiz Galvez Priego et Monsieur José Ignacio Fernandez España Lopez Rua, lesquels acceptent la nomination de Conseillers, déclarant n'être frappés d'aucune cause d'incompatibilité établies par la Loi et en particulier celle de la Loi 25 du 26 décembre 1983, et concordantes.

HUITIEME.- Les comparants se confèrent pouvoir entre eux, pour que l'un quelconque d'entre eux puisse rectifier ou corriger le présent acte et les Statuts annexés à celui-ci, sous réserve que ces corrections ou rectifications s'en tiennent à accepter les modifications que supposeront la qualification verbale ou écrite de Monsieur le Conservateur du Registre du Commerce.

Ainsi consenti par les comparants, ès qualités, auxquels moi Notaire, ai donné lecture de ce document et ce, à leur demande; ils l'approuvent et signent avec moi Notaire qui certifie et atteste ce qui est contenu dans cet acte authentique dressé sur quatre folios de huitième classe, numéros 0A353272, 0A353282, 0A353964 et le présent. J'atteste et certifie, paraphe et revets du sceau.

Il y a les signatures et paraphes de Monsieur José Ignacio Fernandez España Lopez Rua, Monsieur Eugenio Ruiz Galvez Priego et Monsieur Fernando Mayans Altaba.

Coté et paraphé Rafael Ruiz Gallardon-et revêtu du sceau.

NOTA : Le 2 Août 1984, j'envoie le rapport correspondant de la constitution qui précède à la 4ème Section du Registre Général du Commerce et des Sociétés. DONT ACTE.-R.R.G.- Paraphé

NOTA : Le 2 Août 1984, je délivre une première expédition pour la Société Commerciale Anonyme «CONTENUR, S.A. » sur neuf folios de huitième classe, série OA, numéros : 3 533 054, 3 533 053, 3 533 052, 3 533 007, 3 533 060, 3 533 059, 3 533 058, 3 533 057, 3 533 056.- DONT ACTE.-R.R.G.- Paraphé

## DOCUMENT ANNEXE STATUTS DE LA SOCIETE

### TITRE I

#### DENOMINATION, OBJET SOCIAL, DUREE ET SIEGE SOCIAL

#### ARTICLE 1° : DENOMINATION

Sous la dénomination sociale de CONTENUR, S.A., il est constitué une Société Anonyme régie par les présents Statuts, et pour tout ce qui n'est pas prévu dans ceux-ci s'appliquera la Loi sur les Sociétés Anonymes et dispositions complémentaires.

#### ARTICLE 2° : OBJET SOCIAL

L'objet social comprend :

- a) La fabrication, la commercialisation, l'importation et l'exportation de toutes sortes de containers destinés à la collecte des ordures et poubelles fabriquées aussi bien en matière plastique qu'en métal, ainsi que leurs accessoires et pièces complémentaires.
- b) La fabrication, la commercialisation, l'importation et l'exportation de containers fabriqués en plastique d'une capacité supérieure à cent cinquante litres et leurs accessoires et pièces complémentaires.
- c) La fabrication de pièces en plastique pour le compte de tiers et avec des moules de ceux-ci et à l'exclusion de containers d'une capacité de moins de 150 litres.

**ARTICLE 3° : DUREE**

La Société est constituée pour une durée indéterminée et commencera ses activités sociales le jour de la passation de l'acte de constitution.

**ARTICLE 4° : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Madrid, calle Sagasta numéro 16. Le Conseil d'Administration pourra transférer le siège de la société dans la même ville, ainsi qu'établir tous bureaux, succursales, délégations ou agences en tout autre lieu du territoire national et à l'étranger.

**TITRE II**  
**CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS**

**ARTICLE 5° : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est constitué d'UN MILLION DE PESETAS (1.000.000 Pts), représenté par 2 000 actions au porteur, de 500 Pts nominales chacune, numérotées de 1 à 2 000, tous deux inclus.

**ARTICLE 6° : ACTIONS**

Les actions représentent des parties aliquotes du capital social. Les titres représentatifs de chaque action seront détachés de registres à souche dont la Société conservera la souche. Ces titres contiendront tous les éléments exigés par l'article 43 de la Loi sur les Sociétés Anonymes et porteront la signature de deux membres du Conseil d'Administration et il pourra être fait usage de la procédure prévue au Décret du 21 février 1958.

**ARTICLE 7° :** Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action émise. Les copropriétaires d'une action devront désigner une seule personne pour l'exercice des droits d'associé et ils répondront solidairement vis-à-vis de la Société dans toutes les obligations résultant de la qualité d'actionnaire.

**ARTICLE 8° :** L'action confère à son titulaire légitime la qualité d'actionnaire avec les droits suivants :

- 1 - La participation à la distribution des bénéfices sociaux et au patrimoine résultant de la liquidation,
- 2 - Le droit préférentiel de souscription dans l'émission d'actions nouvelles conformément aux dispositions de ces Statuts.

- 3 - Le droit de vote aux Assemblées Générales. - Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote ne pourra être exercé par l'associé qui serait en retard dans le paiement des dividendes passifs.

Les droits et obligations attachés aux actions ou à toutes sortes de valeurs émises par la Société, se transmettent dans toute leur intégralité avec la propriété du titre.

**ARTICLE 9° :** Les actionnaires auront un droit de préemption pour se porter acquéreur des actions en cas d'aliénation de celles-ci à des tiers non actionnaires. A cet effet, l'action gagée est assimilée à l'aliénation de celle-ci.

A cet effet, l'actionnaire désirant aliéner tout ou partie de ses actions à un tiers ou à des tiers non actionnaires devra le communiquer au préalable par écrit au Conseil d'Administration, en indiquant le nombre d'actions et l'identification des personnes auxquelles il entend les aliéner. Dans le délai maximum de dix jours à compter de la réception de cette communication, le Conseil d'Administration le notifiera aux autres actionnaires, lesquels pourront exercer leur droit de préemption à un prix équivalent à la valeur comptable des actions résultant du dernier Bilan approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires, le notifiant ainsi au Conseil d'Administration dans un délai maximum de quinze jours. Dans les cas où les actionnaires désirant exercer le droit de préemption seraient plusieurs, les actions objet d'aliénation seront distribuées entre ceux-ci au prorata de leur participation au capital social. Si aucun actionnaire n'exerce le droit de préemption, le Conseil d'Administration le notifiera à l'actionnaire intéressé par l'aliénation, lequel sera libre de l'effectuer dans un délai maximum de trois mois. La valeur comptable des actions sera déterminée selon le dernier bilan approuvé et le Conseil d'Administration le notifiera aux intéressés dans un délai maximum de trente jours. La vente des actions devra se faire dans un délai supplémentaire de trente jours, sauf si dans ce délai l'une des parties se désiste ou sollicite la détermination de la valeur comptable des actions par une société de commissaires aux comptes indépendante à la solvabilité reconnue, dont l'estimation aura un caractère définitif.

Pendant le délai de trois ans, à compter de la date d'inscription de l'acte de constitution au Registre du Commerce le prix des actions aux effets du droit de préemption établi aux alinéas antérieurs sera, au minimum, la valeur nominale de celles-ci.

Sera nulle toute aliénation d'actions à des tiers non actionnaires ne satisfaisant pas aux normes établies aux alinéas antérieurs vis-à-vis de la Société.

Sera libre l'aliénation d'actions entre actionnaires ou la Société dans laquelle l'aliénant sera titulaire de la majorité du capital social. Cette dernière circonstance devra être attestée devant le Conseil d'Administration

### **TITRE III**

#### **REGIME ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

**ARTICLE 10°** : La Société sera régie et administrée par l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration et leurs délégués.

#### **CHAPITRE I ASSEMBLEE GENERALE**

**ARTICLE 11°** : L'Assemblée Générale des Actionnaires, convoquée et constituée selon les formalités prévues à ces Statuts, sera investie des pleins pouvoirs et disposera par conséquent des facultés souveraines pour résoudre toutes les questions touchant la Société, représentant tous ses actionnaires, même incapables, absents et dissidents, qu'elle obligera par ses accords.

**ARTICLE 12°** : L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se réunira une fois par an, dans les six premiers mois de l'Exercice afin d'examiner le Bilan et les Comptes de l'année précédente et la gestion du Conseil, décider de l'affectation des résultats, nomination des Commissaires aux Comptes et statuer sur toute autre question insérée à l'Ordre du Jour.

Elle pourra également se réunir en qualité d'Extraordinaire sous réserve qu'elle soit convoquée par le Conseil d'Administration, de sa propre initiative ou par des actionnaires justifiant posséder en propriété ou en représentation dix pour cent au moins du capital libéré.

**ARTICLE 13°** : Les Assemblées Générales, tant Ordinaires qu'Extraordinaires, seront convoquées par voie d'annonces publiées au Journal Officiel et dans l'un des Quotidiens à grand tirage du Département où est situé le siège social, quinze jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion. De même avec la même avance, le Conseil d'Administration communiquera aux actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à leur domicile, la convocation de l'Assemblée, la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'Ordre du Jour.

Les convocations devront toujours contenir la liste des questions sur lesquelles l'Assemblée devra se prononcer et l'indication du lieu, du jour et de l'heure à laquelle la réunion se tiendra, en première convocation aussi bien qu'en seconde convocation.

**ARTICLE 14°** : Non obstant les dispositions de l'article précédent, aucune condition de convocation ne sera nécessaire pour une tenue valable de l'Assemblée Générale, lorsque assisteront à celle-ci des actionnaires justifiant la propriété ou la représentation de toutes les actions de la Société en circulation et qu'ils accepteront de célébrer la réunion.

**ARTICLE 15°** : Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires devront justifier la propriété de leurs actions, par leur dépôt à la Caisse Sociale ou le récépissé justifiant qu'elles ont été déposées dans un établissement bancaire, avec cinq jours d'avance au minimum sur celui fixé pour la tenue de la réunion.

Le récépissé délivré contre le dépôt effectué servira au dépositaire de billet d'entrée dans le local où se tiendra la réunion.

Le récépissé délivré contre le dépôt effectué, servira au dépositaire de billet d'entrée dans le local où se tiendra l'Assemblée Générale.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale pourront déléguer à une autre personne, même si celle-ci n'est pas actionnaire, l'indiquant ainsi par lettre au Président de l'Assemblée et ce pour chaque réunion.

**ARTICLE 16°** : L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera valablement constituée en première convocation, lorsqu'elle y assisteront la majorité des associés, ou quelque soit le nombre de ceux-ci, si les personnes présentes représentent au moins la moitié du capital social libéré. En deuxième convocation, la constitution de l'Assemblée sera valable quelque soit le nombre d'actionnaires assistant à celle-ci.

Non obstant les dispositions du paragraphe antérieur, pour que l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire puisse décider valablement l'émission d'obligations, l'augmentation ou diminution du capital, la transformation, la fusion ou la dissolution de la Société, et en général toute modification des Statuts, devront y assister, en première convocation, les deux tiers du capital libéré. En deuxième convocation, la représentation de soixante pour cent du capital libéré sera suffisante.

L'Assemblée Générale adoptera ses accords à la majorité simple des voix participant à celle-ci. Exception est faite des accords d'émission d'obligations, l'augmentation ou diminution du capital, la transformation, la fusion ou la dissolution de la Société, et en général toute modification des Statuts, lesquels pourront être valablement adoptés par un vote favorable de 60 % du capital libéré.

**ARTICLE 17°** : L'Assemblée Générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par celui qui en tiendra lieu. Agira en tant que Secrétaire celui qui le sera également du Conseil.

Incombera au Président, la direction des débats en respectant l'Ordre du Jour, veiller à l'observation des dispositions de Statuts sur convocations et réunions des Assemblées Générales et la faculté de considérer suffisamment discutés les points de l'Ordre du Jour, les soumettant au vote lorsqu'elle les considérera suffisamment débattus.

Il incombera au Secrétaire de dresser le Procès-Verbal correspondant à chaque réunion de l'Assemblée Générale, qui devra contenir un bref résumé du déroulement et des incidents de la séance, expression littérale des accords pris et le résultat des votes, ce qui sera consigné au Registre des Procès-Verbaux que devra tenir la Compagnie, accompagné de sa signature et de celle du Président.

Le Procès-Verbal pourra être approuvé par l'Assemblée elle-même à laquelle il se réfère et à défaut par le Président et deux actionnaires commissaires aux comptes. désigné, l'un par la majorité et l'autre par la minorité, l'approuvant dans les quinze jours suivants.

**ARTICLE 18°** : A l'Assemblée Générale ne seront discutées que les questions mises à l'Ordre du Jour de la convocation. Toutefois, les actionnaires pourront faire les propositions qu'ils jugeront nécessaires d'insérer à l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale suivante devant se tenir, si l'Assemblée au cours de laquelle elles sont formulées décide de les prendre en considération.

## **CHAPITRE II CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 19°** - Le Conseil d'Administration sera composé d'un nombre de Conseillers qui ne pourra être inférieur à trois ni supérieur à sept, élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou groupes de ceux-ci, selon les modalités déterminées par l'article 71 de la Loi.

Pour être Conseiller, la condition d'actionnaire de la Société n'est pas nécessaire.

Le Conseil élira en son sein un Président et désignera un Secrétaire qui, s'il n'est pas Conseiller, ne prendra pas part au vote dans les réunions.

**ARTICLE 20°** - Les conseillers exerceront leur mandat pour une période de cinq ans. Si une vacance devait se produire au Conseil par décès, interdiction, renonciation au mandat ou toute autre cause, le Conseil lui-même se prononcera, soumettant la désignation d'un remplaçant à l'Assemblée la plus proche qui se tiendra, pour sa confirmation ou rectification.

Le premier Conseil sera renouvelé par tirage au sort quant à sa moitié, par défaut s'il est impair, au terme de deux ans à compter de sa nomination.

**ARTICLE 21°** - Le Conseil d'Administration se réunira autant de fois que l'exige l'intérêt de la Société convoqué par son Président sur sa propre initiative ou à la demande d'un Conseiller.

Les Conseillers n'assistant pas personnellement à une réunion du Conseil pourront déléguer leur représentation à un autre Conseiller, par communication écrite adressée au Président.

**ARTICLE 22°** - Pour que le Conseil puisse prendre des accords, il faudra que soient présents ou représentés la majorité des Conseillers. Les accords sont pris à la majorité des voix des Conseillers présents ou représentés à la réunion.

Ce non obstant, pour la délégation permanente de pouvoirs, sera nécessaire, au minimum, le vote favorable des deux tiers du membres du Conseil.

**ARTICLE 23°** - De chaque réunion du Conseil il sera dressé un procès-verbal par le Secrétaire, qui devra contenir un résumé du déroulement et des incidences de la séance, expression littérale des accords pris et le résultat des votes, dont le procès-verbal sera transcrit légalisé par sa signature et celle du Président dans le Registre des Procès-Verbaux.

**ARTICLE 24°** - Il incombe au Conseil d'Administration de réaliser les actes d'administration et de disposition relatifs aux affaires et biens sociaux et tous ceux de direction et de gouvernement nécessaires à sa marche et déroulement et il est sera investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Compagnie et la représenter dans les actes d'administration et de propriété, y compris par rapport aux biens immeubles, tant contractuellement qu'extracontractuellement, sur le plan judiciaire et extrajudiciaire et vis-à-vis de toutes sortes de personnes, établissements publics et privés agréés, Organismes et Tribunaux de toute nature, à l'exception des actes qui par ministère de la Loi ou de ces Statuts seront de la compétence de l'Assemblée Générale.

**CHAPITRE III**  
**DELEGATIONS ET RETRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 25°** - Le Conseil d'Administration pourra déléguer, conformément à la Loi, ses facultés à un ou plusieurs Conseillers, indiquant ses attributions. Il pourra également conférer tous pouvoirs à toute autre personne, les désignant par la terminologie qu'il jugera convenable.

En aucun cas ne pourront faire l'objet de délégation, le reddition de comptes et la présentation de bilans à l'Assemblée Générale, ni les facultés que celle-ci concède au Conseil, sauf s'il est expressément autorisé par elle. Les attributions des Délégués et Mandataires du Conseil d'Administration se mesureront par les termes des actes respectifs de délégation de facultés ou de mandat.

**ARTICLE 26°** - La rétribution du Conseil d'Administration consistera en la participation aux bénéfices que fixera l'Assemblée Générale, sauf les dispositions de l'Art.47 de la Loi sur les Sociétés Anonymes.

**TITRE IV**  
**CHAPITRE I**  
**BILAN ET DISTRIBUTION DES BENEFICES**

**ARTICLE 27°** - L'exercice social comprendra l'année civile, et, par conséquent, il sera clôturé au 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera au jour de passation de l'acte de constitution et s'achèvera au 31 décembre le plus proche.

**ARTICLE 28°** - Dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration procédera à la confection d'un Mémoire explicatif de la marche des affaires sociales et de l'Inventaire, avec le Compte de Résultats et la proposition d'affectation des résultats, dont les documents seront soumis aux Commissaires aux Comptes afin que dans le délai maximum d'un mois ils émettent leur rapport, proposant l'approbation ou formulant leurs observations. Les documents cités, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes, devront être à la disposition des Actionnaires.

**ARTICLE 29°** - Par bénéfices de la Société, on entendra bénéfices retirés de l'exercice de l'exploitation des affaires sociales, après avoir déduit les frais nécessaires à leur obtention, les intérêts et autres charges financières, le cas échéant, et les amortissements précédents.

**ARTICLE 30°** - Les bénéfices obtenus à chaque exercice seront répartis de la façon suivante :

- 1 - Ils seront affectés au paiement des impôts à la charge de la Société, non considérés fiscalement comme frais.
- 2 - Le solde sera affecté à la somme nécessaire à la constitution des Fonds de Réserve Obligatoires, en la forme, montant et portée déterminés par la Loi.
- 3 - Le reliquat sera affecté selon la décision de l'Assemblée Générale approuvant le Bilan.

**ARTICLE 31°** - Les dividendes seront versés en la forme et à la date que déterminera le Conseil d'Administration et seront prescrits pour les actionnaires dans les cinq ans à compter du jour où ils auraient pu les toucher.

**CHAPITRE II**  
**DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIETE**

**ARTICLE 32° : DISSOLUTION.** - La Société sera dissoute pour les raisons signalées à l'article 150 de la Loi, et selon les formalités prescrites dans celle-ci.

**ARTICLE 33° : LIQUIDATION DE LA SOCIETE.** - Dans la liquidation de la Société, on observera les normes établies dans l'actuelle Loi sur les Sociétés Anonymes.

Il y a les signatures de Monsieur José Ignacio Fernandez-España Lopez,  
de Monsieur Eugenio Ruiz Galves Priego et de Monsieur Fernando Mayans Lopez  
C'EST LA QUATRIEME EXPEDITION qui est conforme à sa minute numéro indiqué en en-tête de mon protocole général d'actes authentiques correspondant à l'année mil neuf cent quatre-vingt-quatre.- Et pour la Société « CONTENUR, S.A., je la délivre sur neuf folios de la classe huitième, série OC, numéros 9 263 167, 9 263 170, 9 263 189, 9 263 212, 9 263 197, 9 263 200, 9 263 203, 9 263 206 et celui du présent, à Madrid, le sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.- DONT ACTE

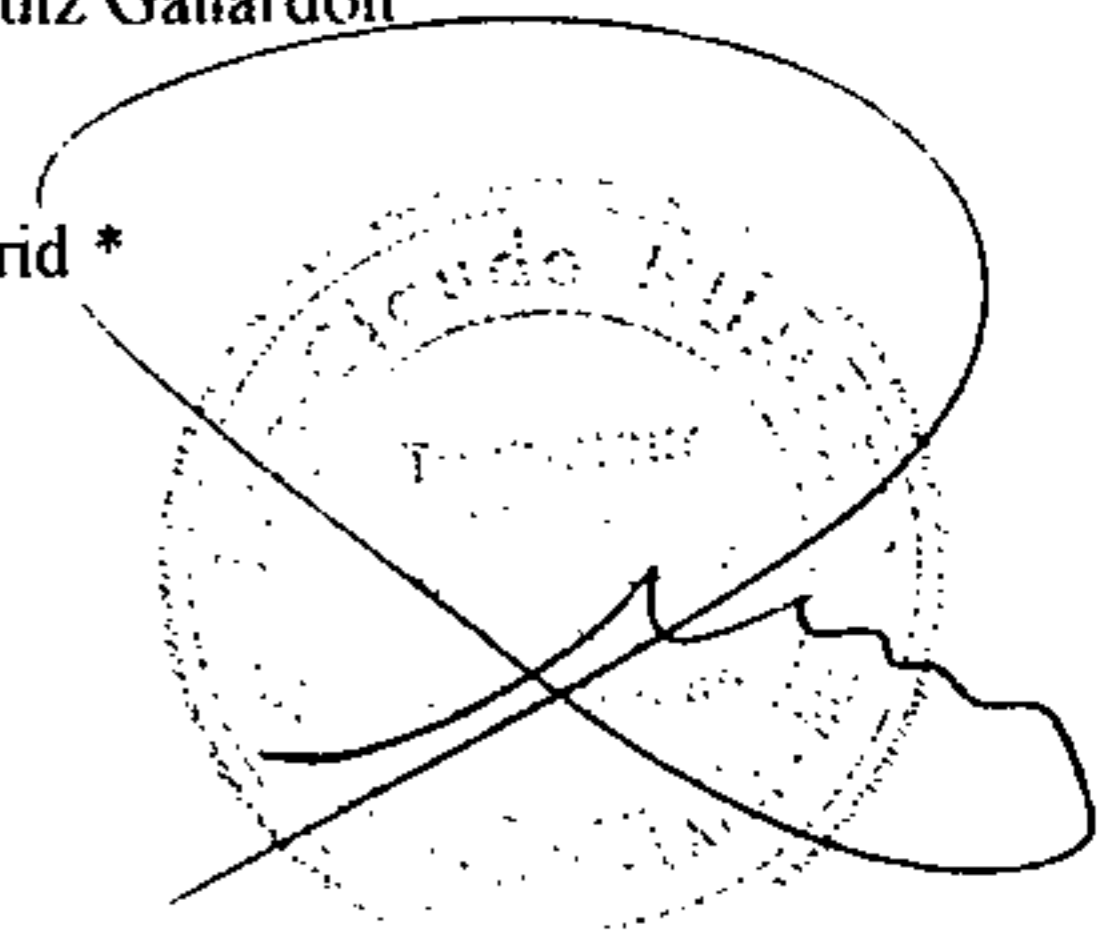
sceau : Office Notarié de Me Rafael Ruiz Gallardon, Notaire \* Madrid \*

LEGALISATION : Nous, Notaires soussignés, inscrits à cette Chambre des Notaires, légalisons le  
paraphe, la griffe et la signature de notre confrère, Me Rafel Ruiz Gallardon  
Madrid, 11 SEPT.1985

sceau : Office Notarié de Me Aurelio Escribano Gozalo, Notaire \* Madrid \*

sceau : Office Notarié de Me (illisible) de los Angeles Escribano Romero, Notaire \* Madrid \*

Pour traduction certifiée conforme. Toulouse, le 16.09.1998



**ATTESTATION**

Nous soussignés, la Société CONTENUR S.A. Espagne, représentée par Monsieur **JEAN PIERRE TOURAME**, certifions procéder à l'ouverture d'un Etablissement Stable en France dont l'adresse sera 22 rue de la Saudrune, Parc Industriel du Bois Vert, 31120 Portet sur Garonne.

Nous mandats à ce titre Monsieur RAMON LA FUENTE LESTON, pour une durée indéterminée en tant que Représentant Légal de cet Etablissement stable.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Toulouse, le 15 Octobre 1998

**CONTENUR. S.A.**  
P P



Le Gérant